

Envoi : 10/11/2016

Réception par le Préfet : 10/11/2016

Publication : 10/11/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-10-4-2

Séance du vendredi 4 novembre
2016

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE AUX RESIDENCES AUTONOMIE POUR PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et son décret d'application,
- VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique de l'Autonomie en Direction des Personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU l'avis favorable de la 4^e Commission (solidarité et autonomie) réunie le 23 septembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Fixe le montant du forfait autonomie à 200€ par place autorisée ;
- ✓ Approuve le modèle-type de la convention pour le versement du forfait autonomie relatif aux résidences autonomie du Haut-Rhin, joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec les structures concernées, dont le détail figure en annexe 2 de la présente délibération, la convention établie sur la base du modèle-type et autorise le versement des forfaits autonomie tels que détaillés dans cette annexe.
Les dépenses seront imputées au programme I611, chapitre 016, fonction 550, nature 651148 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité